Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 110 (1965)

Heft: 1

Rubrik: Chronique suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Chronique suisse

Défense nationale et haut commandement

La presse quotidienne ayant abondamment commenté les changements intervenus, fin 1964, à l'état-major général et dans le commandement de nos unités d'armée cela nous dispense de revenir ici sur la biographie des officiers généraux récemment l'objet d'une promotion. De telles rétrospectives sur leur carrière passée n'ont d'ailleurs qu'une importance relative, car il demeure entendu que tous méritent leur avancement! Malgré «l'affaire du Mirage», dont certains journaux annonçaient qu'elle allait perturber la constellation de nos grands chefs, les modifications hiérarchiques furent peu nombreuses.

La démission du cdt. de corps Annasohn, chef de l'état-major général a entraîné son remplacement par le cdt. de corps Paul Gygli auquel succède (par mutation) à la tête du 4° CA Ernst Uhlmann qui laisse le 2° CA au nouveau cdt. de corps Alfred Ernst, ancien chef de la div. camp. 8. Le divisionnaire M. Maurer le remplace; le départ du divisionnaire F. Rünzi, qui a pris sa retraite, a provoqué la nomination du colonel Th. Mosimann au commandement de la 3° div. camp. Le nouveau chef d'arme et cdt. des troupes d'aviation et de DCA est le cdt. de corps E. Studer, ancien sous-chef d'état-major général.

En résumé: deux démissions (Annasohn, Rünzi, ce dernier strictement étranger à l'affaire Mirage) deux nouveaux cdts. de corps (Ernst, Studer) deux nouveaux divisionnaires (Maurer, Mosimann) une mutation (Uhlmann).

On ne saurait donc parler de « révolution » dans le haut commandement de l'armée, car de tels mouvements s'inscrivent périodiquement dans l'inévitable évolution de ses cadres. Et ce phénomène de renouvellement affecte du reste tous les échelons de la hiérarchie. La vieille équipe du général Guisan n'est plus qu'un souvenir historique bien que, de temps en temps, le nom d'un de ses anciens collaborateurs surgisse dans les annales du « Messager boiteux ».

Mais ce modeste remaniement, et quels que soient les officiers intéressés, n'en soulève pas moins certaines questions de principe auxquelles nous voudrions brièvement faire allusion. Il s'agit notamment de la nouvelle mission de l'ex-chef de l'état-major général, des commentaires plus ou moins bienveillants qui ont accompagné la nomination du cdt. de corps Alfred Ernst et finalement de notre aviation indirectement éclairée par le « Mirage ».

Le colonel cdt. de corps J. Annasohn, après une brillante carrière dans la troupe, aboutit au Palais fédéral ce qui, dans le secteur mili-

taire, n'est pas toujours une recommandation. Car si, à Rome, « la Roche Tarpéienne est près du Capitole », à Berne « la fosse aux ours » est non loin du « Bundeshaus ». De temps en temps, un brave colonel, y bascule et l'on sait que les illustres plantigrades échappés des armoiries de la Ville fédérale ne mangent pas toujours que des carottes. Mais ne nous égarons pas...

Pour le moment, nous sommes encore au Palais fédéral où Annasohn fait de l'excellent travail. C'est la période de la réorganisation de l'armée consécutive aux expériences de la dernière guerre et au constant perfectionnement des armements. La nouvelle conception de la défense nationale s'oriente vers une plus grande mobilité (motorisation) de nos troupes et un sensible accroissement de leur puissance de feu (fusil d'assaut, engins blindés, etc.). L'étude puis la mise en œuvre de l'actuelle structure de notre armée sont le mérite de l'état-major général et de son chef.

Puis vient l'affaire des avions. Annasohn s'en va, mais le Mirage reste. Il est toutefois vrai que cet officier a lui-même volontairement donné sa démission. Et quelles qu'en soient les raisons profondes, son geste l'honore.

La presse apprend ensuite que l'ancien chef de l'EMG, bien que ne faisant plus partie de la « Commission de défense nationale » est chargé d'une très importante mission, relevant de sa riche expérience professionnelle. Il devient « délégué du DMF aux questions de défense totale ». Le caractère sérieux de nos textes est trop généralement connu pour que nous puissions nous permettre, dans cette revue, la moindre plaisanterie. Mais d'autres que nous, d'un esprit moins farouchement discipliné, seraient peut-être tentés de se demander, dans ce cas particulier « s'il suffit de donner sa démission pour avoir de l'avancement ». Car la nouvelle tâche de cet officier (étant admis qu'elle soit inédite; nous y reviendrons!) à un an d'une retraite bien méritée est proprement écrasante. Mais en marge de la personne d'Annasohn, dont on peut difficilement admettre qu'il ait lui-même suggéré ou sollicité ce poste (car c'est une belle nature de soldat) nous butons ici sur une question de principe qui est notre raison d'aborder ce délicat problème. Il semble en effet curieux, à première vue, que la création d'un tel poste de « délégué du DMF pour la défense totale » subitement jugé indispensable à la sécurité du pays (et 20 ans après la dernière guerre qui fut également totale) coïncide avec le départ du chef de l'EMG. Si donc Annasohn n'avait pas donné sa démission, cette nouvelle charge aurait-elle été tout de même créée et, si oui, occupée par qui? Par un autre cdt. de corps, blasé de son commandement et candidat à la retraite? On ne voit pas un de nos grands chefs actifs quitter volontairement son unité d'armée, perdre son influence à la « Commission de défense nationale » pour s'adonner, en vase clos, à d'austères études d'anachorète. Le principe d'une telle mission étant admis on pourrait aussi, le cas échéant, faire appel à un officier plus jeune et donc moins étoilé, mais sans doute son expérience et son autorité ne seraient-elles pas suffisantes pour discuter utilement avec les « départements fédéraux » et affronter le vaste problème défini par le Conseil fédéral et dont il nous importe de reproduire ici les éléments essentiels:

- a) assurer, par la défense totale, en tout temps et quelle que soit la nature de l'agression, la sécurité et l'indépendance du pays, ainsi que l'existence de la population;
- assurer la poursuite, selon le plan établi, des opérations de défense, même lorsque les événements de guerre empêchent la direction centrale d'agir;
- c) assurer dans les conditions les meilleures possibles la transition de l'état des préparatifs du temps de paix à l'état du service de neutralité ou de guerre;

Les départements fédéraux communiquent au colonel cdt. de corps Annasohn tous renseignements utiles et l'assisteront dans sa tâche de la manière la plus appropriée.

On voit donc que ces trois paragraphes, qui se chevauchent et dont chacun dit à peu près la même chose que les deux autres (mais on ne répétera jame is assez qu'en temps de guerre il faut défendre le pays, même lorsque les événements empêchent la « direction centrale » d'agir) imposent une tâche démesurée. Si Annasohn s'en sort et trouve la solution, il aura, à un titre de plus, bien mérité de la Patrie.

Le nouveau délégué du DMF aux questions de défense totale n'a donc aucun pouvoir de décision; comme on l'a rappelé, il n'est plus membre de la « Commission de défense nationale »; son autorité et pareillement ses responsabilités en matière de défense nationale sont nulles; pour la prospection multilatérale des études encyclopédiques qui lui incombent il ne dispose, si nous sommes bien informés, d'aucun collaborateur personnel. Dans le cas contraire, ce serait un nouveau petit état-major. Il demeure, à traitement fixe, un fidèle serviteur de la Confédération.

Dès lors peut se poser la question de savoir si la lourde tâche dévolue à ce haut conseiller de notre défense nationale ne devrait pas relever précisément des compétences et des responsabilités de l'étatmajor général dont une des sections pourrait en être spécialement chargée. Cette solution aurait l'avantage de permettre au chef EMG de soumettre à la CDN, présidée par le chef du DMF tous les problèmes intéressant la défense du pays et l'on aurait de ce fait, si l'on peut dire, des études et des décisions « en circuit fermé ». Car il semble difficile d'admettre, pour un esprit quelque peu cartésien, qu'il y ait une « défense totale » à l'échelon gouvernemental et donc une « défense partielle » à celui de l'armée. Bien entendu, et pour ne citer que deux

exemples, la protection de la population civile contre le danger aérien ou certains procédés de la guerre subversive, la mobilisation de l'industrie privée au bénéfice de la défense nationale sont des cas particuliers qui peuvent justifier une organisation plus ou moins autonome.

L'essentiel est cependant de se représenter comment l'ensemble de la « défense totale » jouera en cas de guerre où les autorités civiles doivent obligatoirement s'effacer devant le commandement de l'armée. A ce propos, n'oublions pas la situation paradoxale, mais imposée par les événements, dans laquelle nous étions, de fin 40 à 45 et où la classique « zone des arrières » traditionnellement destinée à alimenter celle de l'armée de campagne s'est trouvée subitement placée devant le front de nos troupes, à la suite de leur retrait dans le « réduit national ». La conception de la « défense totale » fait de l'ensemble du territoire le champ de bataille de la Suisse. L'interpénétration entre le peuple et l'armée est, elle aussi, totale. A la guerre, il y a un seul chef qui commande, secondé par l'état-major de l'armée. Cette indispensable coordination des efforts moraux et matériels de toute la nation doit aussi dominer notre préparation militaire du temps de paix.

Mais évitons la critique stérile. La vaste étude demandée au cdt. de corps Annasohn, « à titre privé » pourrait-on dire, est comparable, dans un autre domaine, par exemple à un important « avis de droit » que le Conseil fédéral charge un avocat de lui donner dans un cas particulièrement délicat. Et si l'ancien chef EMG n'a plus d'autorité hiérarchique il faudra bien que les conclusions de son rapport soient finalement discutées et exploitées par la CDN, puis mises en œuvre par l'état-major général ou d'entente avec ce dernier. Ainsi, comme disent spirituellement nos camarades alémaniques « on replacera l'église au milieu du village ». On peut compter sur le bon sens dont le chef du DMF a si souvent donné la preuve pour que « la défense totale » de la Suisse ne s'émiette pas, d'un bureau à l'autre, dans les sombres couloirs du Palais fédéral.

6 II II

Pour le colonel cdt. de corps Alfred Ernst, c'est une autre histoire... Après des études de droit, il se voue à la carrière militaire. Nous l'avons, jadis, bien connu puisqu'il passa de nombreuses années au « Deuxième Bureau », notamment au cours du dernier service actif. Il devient ensuite chef de section à l'état-major général où il est chargé des études devant servir de base à la réorganisation de l'armée.

C'est l'époque où, comme on l'a rappelé plus haut, notre défense nationale doit s'adapter à des conceptions nouvelles imposées par les expériences de la dernière guerre et la constante évolution des armements. Ces expériences ont souligné l'importance des *blindés* et de l'aviation devenus, par priorité les armes de la surprise stratégique et tactique. Le char qui joint la vitesse à la puissance est l'engin de rupture du front ennemi; l'avion qui connaît les types les plus variés, de l'exploration au bombardier lourd, a considérablement augmenté le danger aérien et, par voie de conséquence, suscité le développement de la DCA. La rapidité de déplacement des blindés risquait de créer. dans le temps et dans l'espace, un décalage trop accentué entre le moteur et le fantassin au préjudice de leur unité d'action. C'est pourquoi il a fallu motoriser une partie de l'infanterie en la transportant sur camions. A tout cela est venue s'ajouter la menace de l'arme atomique. Pour échapper à ses effets foudroyants, les grandes unités de l'armée doivent pouvoir adapter instantanément un dispositif décentralisé sur de larges espaces. Mais à l'heure de leur engagement en vue d'une opération déterminée il importe que ces troupes — et notamment les différentes armes qui doivent collaborer dans le cadre d'une même mission — puissent être sans délai regroupées dans la zone qui va constituer leur commun champ de bataille. La motorisation permet de répondre à ces nouvelles exigences.

Le principe de la motorisation étant posé, et adopté, encore fallaitil savoir dans quelles limites on pouvait ou devait la réaliser? C'est à ce « tournant » que les avis furent divergents et s'il y eut jamais un « cas Ernst » c'est là qu'il faut le voir. S'élevant contre une motorisation trop poussée, Ernst rappela que notre défense nationale doit demeurer à base d'infanterie, exploiter les avantages traditionnels de notre terrain sans trop s'aventurer dans des manœuvres motorisées de grande amplitude auxquelles la nature de notre sol semble réfractaire à la fois par la densité de son peuplement, son caractère montagneux et par les nombreux obstacles (lacs, cours d'eau, etc.) qui s'opposent à la mobilité des troupes motorisées. On a appelé cette conception, en l'exagérant manifestement « la défense statique » de la Suisse par opposition à « la défense mobile ». Ernst défendit ses idées.

Et lorsque ce brillant officier général, après avoir commandé pendant 8 ans une division de campagne où il a fait ses preuves, fut récemment nommé commandant de corps, certains journaux s'étonnèrent de cette promotion en l'appelant « le général rebelle »!

Et bien, qu'il soit permis à son vieux chef de jadis, qui a eu l'occasion pendant des années d'apprécier sa grande culture, sa belle intelligence, sa loyauté de soldat et finalement son ardent patriotisme de lui rendre ici le témoignage de son estime et de son amitié.

* * *

Le colonel cdt. de corps E. Studer, ancien sous-chef d'état-major général, est devenu chef d'arme et commandant des troupes d'avia-

tion et de DCA. Il remplace à un grade plus élevé le colonel-div. Primault encore l'objet d'une enquête qu'il a du reste lui-même demandée. Cette nomination va-t-elle entraîner des modifications de structure dans l'organisation de notre aviation ou de nouvelles conceptions dans l'engagement de nos forces aériennes? Nous n'en savons rien. L'affaire Mirage paraît avoir encore un certain nombre d'inconnues. L'essentiel, pour le moment, est de constater que le nouveau cdt. de corps va pouvoir siéger « à part entière » à la « Commission de défense nationale », alors qu'un divisionnaire n'avait qu'une voix « consultative ». Des citoyens non initiés pourraient appeler cela de la casuistique et rappeler, par exemple, qu'à l'état-major du général Eisenhower, des officiers moins étoilés ont pu exercer une influence souvent déterminante sur le déroulement des opérations! Mais n'abusons pas de la patience de nos lecteurs...

R.M.

Chronique française

La formation «Commando»

L'avènement du feu nucléaire aura eu pour conséquence de disperser l'Armée de terre sur une surface, quatre à cinq fois plus vaste. Cette densité moindre d'occupation du terrain favorisera les infiltrations réciproques; elle conduira à l'enchevêtrement des dispositifs et à l'isolement plus ou moins durable et complet du combattant et des petites équipes. La rupture des liens de commandement qui en résultera, la subversion comme procédé de guerre et l'engagement de formations mécanisées ou d'éléments aéroportés aggraveront cet état d'isolement généralisé.

Ainsi, les combats seront caractérisés par de nombreuses actions offensives et défensives menées par de petits éléments. Le rôle du chef à l'échelon subalterne et de chaque combattant devient de ce fait essentiel. Tout combattant doit tendre davantage sa volonté pour ne pas subir la loi de l'ennemi.

Cette nouvelle forme de lutte ne permet plus d'en limiter l'instruction à des unités sélectionnées. Elle doit être inculquée à toutes les unités combattantes, états-majors, y compris les services. L'homme ou l'équipe, avec la puissance de feu que lui confère l'armement léger moderne, acquiert une plus haute valeur s'il a été entraîné à combattre isolément.

L'instruction comporte la pratique de sports virils (combat corps à corps, judo, lancer de grenade, etc.) et d'exercices adaptés